

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D58
au territoire de la commune de Villers-au-Bois
TRAVAUX DE REALISATION D'ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE
Section hors agglomération
du 16 septembre au 07 octobre 2024
(1 journée dans la période)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 11 septembre 2024, par laquelle le service SM3R - Conseil départemental du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel d'usure, pendant une journée au cours de la période du 16 septembre au 07 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'enduit superficiel d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D58 du PR 1+900 au PR 2+900, hors agglomération, pendant une journée au cours de la période du 16 septembre au 04 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Madame le Maire de la commune de Villers-au-Bois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D58 du PR 1+900 au PR 2+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villers-au-Bois, pendant une journée au cours de la période du 16 septembre au 04 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

- Mesure d'interruption de circulation : route barrée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- RD 341, RD 75, RD 57 puis RD 65 Camblain l'Abbé et Servins.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le 12 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim de Laurent GUYOT,
directeur de la Maison du Département aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin

Le responsable de l'unité immobilier,
Maxime CARMIER



**TRAVAUX D'ENDUIT GRAVILLONNÉS
SUR CHAUSSEE**

